
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 février 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Et
Éric Breton, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 58 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 33.

Signature du livre d'or

Monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à madame Isabelle Dauplaise qui a œuvré pendant près de vingt ans au Centre des jeunes Boyce-Viau. Elle a été douze ans à la direction de l'organisme et les deux dernières années, elle a cumulé la direction de Boyce-Viau et de GCC La Violence. Le maire souligne ses qualités de rassembleuse, de femme d'action dévouée envers sa communauté. Il l'a remercié pour son immense travail auprès de milliers de familles de l'arrondissement et l'invite à signer le livre d'or.

Période de questions des citoyens.

La période de questions débute à 18 h 45.

Raymond Moquin Le citoyen se demande pour quelles raisons la Ville a conservé le même modèle d'affaires déjà offert par CDPQ-Infra concernant le Projet structurant de l'est (PSE), anciennement le REM de l'Est, et pour quelles raisons la Ville n'a pas donné le mandat à la STM.

Jacque Laurin Le citoyen constate que les travaux du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La fontaine provoquent un achalandage important de véhicules dans Mercier-Est, mettant en jeu la sécurité des résidents. Il demande que le conseil d'arrondissement s'engage à demander au ministère des Transports la réouverture de la rue Honoré-Beaugrand et à revoir la pertinence de la fermeture de la bretelle d'autoroute Souigny. Enfin, il demande la tenue d'une séance d'information avec le ministère des Transports du Québec.

- Ronald Daignault Le citoyen constate que certains besoins ne sont pas soulevés dans le rapport intermédiaire de l'ARTM sur le projet structurant de l'Est (PSE). Il constate aussi certaines incohérences en lien avec le PPU Radisson. Il veut savoir ce que l'arrondissement compte faire pour s'assurer de la cohérence du projet.
- Nicolas Pitre Le citoyen veut pouvoir continuer à utiliser son stationnement en façade sur la place de Boucherville. Pour ce faire, il demande que la réglementation soit révisée et veut savoir comment l'arrondissement va régler la situation.
- Monique Boyer La citoyenne dit se sentir catastrophée depuis l'interdiction d'utiliser leur stationnement en façade sur la place de Boucherville. Elle demande que la situation soit étudiée pour qu'elle et ses voisins puissent de nouveau utiliser légalement leurs espaces de stationnement.
- Jeanne Bilodeau La citoyenne se présente comme membre du collectif en environnement de Mercier-Est. Présente et dépose son mémoire concernant le sentiment d'insécurité sur la piste cyclable de la rue Notre-Dame Est. Elle demande une rencontre avec les élus d'ici le prochain conseil d'arrondissement pour discuter de solutions pour sécuriser la piste cyclable. **Dépôt d'un document.**
- Réal Ménard Le citoyen se dit inquiet quant à la démocratie dans l'arrondissement. Il explique que les élu.e.s de l'opposition ne disposent pas de budget ni de ressources humaines pour les soutenir dans le travail. Il demande des gestes pour redresser la situation pour que les élus puissent s'acquitter de leur responsabilité. **Dépôt d'un document.**
- Alain Masse Le citoyen se questionne quant à l'information disponible sur le site internet concernant le Plan particulier d'urbanisme Radisson (PPU). Il dit qu'il aimerait participer aux consultations publiques et demande les détails de l'échéancier du projet. Il demande si l'arrondissement va corriger l'information erronée sur le site internet et demande si une information actualisée sera disponible prochainement.
- Eddy Moura Le citoyen se questionne concernant l'accessibilité universelle liée au projet du parc Pierre-Bédard qui occasionnera une diminution du nombre d'espaces de stationnement. Il explique que les personnes âgées et à mobilité réduite sont dépendantes de leur voiture et doivent pouvoir se stationner près de leur domicile. Il demande au conseil ce qu'il compte faire pour permettre à ces personnes de se stationner près de leur résidence.

Questions reçues par Internet.

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- Nicolas Bernier Le citoyen est en désaccord avec le projet d'espacement de la collecte des ordures toutes les deux semaines. Il considère que des bacs à 240 litres devraient être distribués gratuitement aux résidents. Il appréhende l'odeur qui se dégagera des ordures après deux semaines.
- Laurent Lebuis Le citoyen se demande pourquoi l'arrondissement a installé une clôture pour empêcher les piétons d'accéder directement à la station de métro Viau à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Théodore. Il lui semble que l'aménagement d'un passage piéton aurait été une solution plus simple pour accéder au métro et aux autobus des lignes Viau, Sainte-Catherine ou Ontario.
- Sylvain Clermont Le citoyen demande si la neige provenant de la portion du trottoir devant son domicile peut-être poussée dans la rue sans être obligé d'avoir un permis.
- Yannis Chabane Le citoyen demande pourquoi ne pas remorquer systématiquement les voitures qui sont mal stationnées lors des opérations de déneigement plutôt que d'avertir les citoyens au son de la sirène des remorqueuses. Il demande s'il s'agit d'un enjeu de financement, si tel est le cas pourquoi ne pas augmenter le coût des contraventions pour en assurer l'autofinancement.
- Maurice Pelchat Le citoyen veut savoir si l'arrondissement mesure les impacts en pourcentage de réduction des gaz à effets de serre lorsqu'il met en place des initiatives écologiques.
- Odette Hélie La citoyenne veut savoir si les transformations apportées à la rue Sainte-Catherine entre les rues Viau et William-David prévoient la gestion des eaux pluviales (jardins pluviaux, etc.). Cette gestion fait pourtant partie du plan vert de l'arrondissement, mais elle affirme ne rien voir de semblable sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine. Elle se dit inquiète.

Gale Pettus	Le citoyen suggère de relier le réseau cyclable de l'arrondissement avec le réseau de l'arrondissement de Ville-Marie par un lien de 500 mètres par la rue Sainte-Catherine, à partir de la rue Alphonse-D.-Roy jusqu'à la rue du Havre. Il explique que sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine, il n'y a pas de stationnement et que le viaduc y est très large. Il demande également si l'arrondissement peut laisser les lumières allumées sous le viaduc de la rue Ontario, car même le jour il fait noir sous le viaduc et il est difficile de voir les nids de poule et la glace.
David Rousseau	Le citoyen explique que de plus en plus d'automobilistes empruntent les rues résidentielles, notamment les rues Dézéry, Moreau, Cuvillier et Davidson comme une bretelle d'accès à la rue Notre-Dame. Il précise que certaines rues donnant accès à la rue Notre-Dame sont sans trottoirs, dont les rues Omer-Ravary et Moreau. Il demande que ces accès à la rue Notre-Dame soient apaisés et sécurisés.
Marianne Laflamme	30.01 La citoyenne demande que le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe soit priorisé dans le plan de plantation d'arbres 2022-2027, étant donné la fragilité de ce secteur qui est l'une des zones les plus chaudes en ville avec un indice de canopée de 4,73 %. De plus, elle demande s'il est possible de protéger les arbres matures, notamment l'érable argenté au coin de la rue Notre-Dame et Des Futailles, ainsi que l'olivier dans le stationnement du poste de quartier 48, lors de projets de réfection.
Isabelle Durand	40.10 La citoyenne rappelle qu'en novembre dernier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait rejeté le projet de démolition de l'ancien laboratoire Johnson par la compagnie Summit. 47 citoyens avaient écrit au greffe pour s'opposer à ce projet qui aurait coupé une cinquantaine d'arbres, aurait réduit la zone végétalisée et ajouté des quais de transbordement. La compagnie Summit fait maintenant appel de cette décision. Elle demande si le projet de Summit a été modifié pour répondre au bien-être des citoyens et si, dans l'affirmative, le CCU accepte ou non le projet modifié.
Manoir Louisiane	Le représentant du Manoir Louisiane explique que la voie réservée pour autobus (8 h à 20 h) sur la rue Sherbrooke Est leur cause beaucoup d'ennuis, car il la juge très dangereuse pour leurs résidents. Il précise que le débarcadère de la résidence est situé dans une pente et trop loin de la porte. De plus, il se questionne concernant la pertinence d'une telle voie réservée puisqu'il affirme que la majorité du temps, sauf à l'heure de pointe, la rue est libre d'accès pour les autobus.
Josée Desmeules	30.01 La citoyenne explique que le 15 juillet 2022, le journal Métro identifiait les 10 pires îlots de chaleur de l'île de Montréal. Trois secteurs du sud de l'arrondissement y figurent : <ul style="list-style-type: none">• le secteur Longue-Pointe;• le secteur industriel Viauville/Notre-Dame-des-Victoires• les rives du Saint-Laurent, à la hauteur de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve c'est-à-dire le Port de Montréal. Elle demande ce que prévoit le plan maître de plantation pour ces secteurs où la canopée n'est que de 4.73% (2015), combien d'arbres y seront plantés, où et quand.
Émilie Pelletier	La citoyenne affirme que des fonds d'au moins 140 millions \$ seront dépensés par la Ville de Montréal pour le prolongement du boulevard Assomption. Elle explique que le secteur connaît un déficit important en canopée et espaces verts. Elle veut savoir pourquoi la Ville ne s'engage pas à investir autant d'argent dans Assomption-Sud Longue-Pointe pour la création d'infrastructures vertes.
François Brisson	Le citoyen habite la coopérative derrière le projet de Ray-Mont Logistiques. Il voit les conteneurs s'empiler de sa fenêtre tous les jours, sans parler du bruit. Il rappelle que l'arrondissement a promis de développer un corridor vert. Il aimerait savoir à quelle étape de développement se trouve ce projet et à quel moment il verra le jour.
Sébastien Proulx	Le citoyen demande pourquoi n'est-il pas possible d'imposer des réserves foncières sur les terrains du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe afin de créer des espaces verts à l'instar de ce qu'a fait l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec la création du parc des gorilles.
Marc-André Ste-Marie	Le citoyen demande pourquoi la section de la rue Lebrun qui est au sud de rue Notre-Dame est déneigée 3 et 4 jours plus tard que la partie nord, et ce, malgré le fait que ce soit la porte d'entrée principale de la promenade Bellerive, que les autobus de la ligne 185 y passent une cinquantaine de fois par jour et que ce soit une des dernières rues à double sens de tout le secteur.

Clair Holzer La citoyenne demande s'il est possible d'augmenter la distance de dégagement des véhicules stationnés sur l'avenue Jeanne-d'Arc à l'intersection de la rue Notre-Dame afin d'augmenter la visibilité des cyclistes aussi bien que des véhicules. Cela éviterait d'avoir à s'engager dans l'intersection pour voir les véhicules en circulation et être vu par ces derniers.

Dave Adam Le citoyen explique que son lave-vaisselle brisé mis à la rue n'a pas été collecté depuis plus d'un mois. Il demande pourquoi la collecte des objets encombrants ne se fait pas lors des opérations de déneigement, contrairement aux collectes des ordures, du recyclage et du compostage. De plus, il se demande pourquoi cette information n'est pas indiquée sur le site d'info-collectes. Enfin, il demande que l'arrondissement vienne ramasser le plus rapidement possible l'objet encombrant.

CA23 27 0001

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023. Il est 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA23 27 0002

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023. Il est 20 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA23 27 0003

Prolonger la période de questions des citoyens.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL
appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période en limitant le temps de parole à 1 minute et 30 secondes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Noël Yves Perron Le citoyen explique que le marché Tradition sur la rue Sherbrooke fermera ses portes prochainement, qu'il devient impératif que le IGA dans le quartier Contrecoeur voie le jour bientôt. Il demande si le conseil détient des informations quant au développement du projet.

- France Girard La citoyenne se demande si le projet IGA dans le secteur du Faubourg Contrecoeur verra le jour, elle veut savoir ce qui en est, pourquoi son développement tarde toujours.
- Peter Gleeson Le citoyen affirme que le projet d'aménagement du parc Pierre-Bédard pourrait être modifié afin de limiter le retrait d'espaces de stationnement sans pour autant affecter son efficacité. Il demande si l'élue du district de Louis-Riel peut être consultée et désignée comme représentante des citoyens dans ce projet.
- Lucille Savoie La citoyenne dit faire face à une demande d'éviction de son propriétaire en échange d'une compensation financière. Elle explique qu'il utilise différentes stratégies pour les pousser à quitter leur logement de leur plein gré. Elle demande si l'autorisation d'agrandir des logements est une option défendable dans le contexte de pénurie de logements.
- Annie Lapalme La citoyenne représente les organismes Comité Bails et Entraide logement Hochelaga. Elle fait état d'un nombre grandissant d'évictions de logements à des fins d'agrandissements ou de transformation en logements touristiques. Elle demande au conseil d'arrondissement d'intervenir dans la mesure de ses compétences.
- François Couture Le citoyen se questionne sur l'entretien des noues dans le projet du parc Pierre-Bédard. Il demande comment l'arrondissement s'assurera que les infrastructures seront bien entretenues alors qu'il peine déjà à entretenir les égouts.
- Steeve Légaré Le citoyen demande que des sentiers de ski de fond balisés et entretenus mécaniquement soient développés au parc Bellerive, au parc Thomas-Chapais ou encore au parc Carlos-D'Alcantara. Il demande que soit évaluée la faisabilité d'un tel projet.
- Olivier Raymond-Dubois Le citoyen demande que la piste Notre-Dame soit déneigée plus régulièrement. Il demande aussi que des poteaux souples avec marquage en bandes réfléchissantes soient installés. Il félicite l'arrondissement pour l'espacement de la collecte toutes les deux semaines. Il espère que la ville fera des communications pour informer les citoyens à ce sujet.
- Robert Landry Le citoyen demande combien de temps à l'avance on informe les citoyens de la pose de signalisation d'interdiction de stationnement durant les opérations de déneigement. Il veut aussi savoir si des contremaitres surveillent la pose de la signalisation.
- Alain Soulières Le citoyen représente l'AEC Liébert. Il demande qu'un projet-pilote de compostage des déchets organiques de chiens soit mis à en place. **Dépôt de document.**
- Annie Legault **40.09** La citoyenne explique que l'immeuble situé au 2695, boulevard Pie-IX était une maison de chambres et sera transformé en logements de luxe ou de condos. Elle veut savoir si la réglementation encadre la transformation de maisons de chambres et quelles autorisations seront données à ce promoteur.

Aucune intervention sur la dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment à une hauteur maximale de 15 mètres, l'implantation d'équipements mécaniques et la constructions hors toit à une distance d'un mètre par rapport aux plans de façade des étages inférieurs, pour l'immeuble situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (point **40.09** de l'ordre du jour).

La période de question se termine à 21 h 04.

CA23 27 0004

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023. Il est 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 27 0005

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023. Il est 21 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA23 27 0006

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Déclaration des élu(e)s.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel revient sur l'incendie qui a eu lieu sur la rue Sherbrooke et qui a laissé des familles à la rue. Elle remercie la Croix-Rouge, les pompiers et les policiers ainsi que madame Maude Royal et son conjoint, propriétaires de la Rôtisserie St-Hubert qui ont rapidement offert un refuge pour les familles touchées par l'incident. De plus, elle souligne le mois de l'histoire des noirs et l'importance de ne pas oublier les erreurs du passé et de trouver des façons d'améliorer l'avenir. Enfin, elle souligne les Journées de la persévérance scolaire qui auront lieu du 13 au 17 février prochains. Elle remercie le personnel scolaire qui soutient les élèves.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, veut souligner l'importance du mois de l'histoire des noirs et félicite monsieur José Pierre pour son travail de sensibilisation au sein du réseau d'action des employés noirs de la Ville de Montréal. Afin de permettre le dénouement d'enjeux de cohabitation sociale, elle est heureuse d'annoncer le déploiement de l'Équipe mobile de médiation en intervention sociale (EMMIS) sur le territoire de l'arrondissement. De plus, elle annonce l'adoption d'un soutien financier à l'organisme l'Anonyme pour sa brigade Tandem en cohabitation sociale. Enfin, elle annonce l'adoption de plusieurs contributions financières à différents organismes dans le cadre du plan culturel, dont le Théâtre Denise-Pelletier.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, est heureux d'annoncer le lancement d'un nouvel appel d'offres pour le prolongement du Service rapide par bus (SRBP) sur le boulevard Pie-IX jusqu'à la rue Notre-Dame. Enfin, il est fier du projet de prêts d'équipements dans les parcs qui se tient jusqu'au 5 mars, aux parcs Lalancette et Raymond-Préfontaine. Il remercie toutes les équipes pour leur apport au projet.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéreaultville, explique l'importance de soutenir les organismes qui viennent en aide aux familles dans le besoin en fournissant des ressources alimentaires, notamment le Frigo de l'est, le Magasin partage de Mercier-Est, le Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO) et bien d'autres. Il se dit heureux de l'avancement du dossier des bateaux-pavé et d'un passage piétons sur la rue de Contrecoeur. De plus, il annonce qu'à l'extrémité est de la rue Robitaille, une zone sera préservée comme espace vert. Enfin, il réitère son engagement auprès des citoyens concernant leur demande de ne pas mettre en place durant la saison estivale, l'espacement de la collecte des ordures à toutes les deux semaines.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, souligne l'engagement du maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, monsieur Alan De Sousa, à l'instar de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à mettre en place la collecte des ordures à toutes les deux semaines. Il est heureux d'annoncer le projet de sécurisation des abords des écoles, notamment autour des écoles Guillaume-Couture et Edward-Murphy. Il explique que le mois de janvier 2023 a été le mois le plus neigeux depuis 24 ans et souhaite féliciter les équipes de déneigement de l'arrondissement pour leur excellent travail.

CA23 27 0007

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 janvier 2023 à 18 h.

CA23 27 0008

Accorder des contributions financières aux sept organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 483 375 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme culturel - Soutien aux projets culturels pour le développement local et pour une aide additionnelle non récurrente pour les années 2023 à 2025. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et sept organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder des contributions financières totalisant la somme de 483 375 \$ selon la répartition suivante :

Un montant de 405 000 \$ dans le cadre du Programme culturel - volet 1 : Soutien aux projets culturels pour le développement local, pour les années 2023 à 2025 aux organismes suivants :

Organisme	Projet	Montant
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	Tirer de l'oubli les histoires délaissées; pérenniser les mémoires retrouvées	60 000 \$
L'École et les Arts	Une sortie culturelle à deux pas de chez toi!	60 000 \$
Le Théâtre Denise-Pelletier inc.	Le TDP, votre théâtre de quartier	60 000 \$
Maison du Café Graffiti	Donnez au suivant	45 000 \$
Pépinière & Collaborateurs	Programmation hivernale du jardin de la Pépinière	60 000 \$
Petits bonheurs diffusion culturelle	Activités annuelles Petits bonheurs 2023-2025	60 000 \$
Société du Château Dufresne inc.	Vivre ensemble des Visites-ateliers Arts & Patrimoine au Château Dufresne	60 000 \$

Un montant de 78 375 \$ pour une aide additionnelle et non récurrente, pour les années 2023 à 2025, aux organismes suivants :

Organisme	Projet	Montant
L'École et les Arts	Une sortie culturelle à deux pas de chez toi!	7 175 \$
Petits bonheurs diffusion culturelle	Activités annuelles : Petits bonheurs 2023-2025	71 200 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1228939002

CA23 27 0009

Accorder une contribution financière de 316 419 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 52 265 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Anonyme U.I.M, d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière totale de 316 419 \$.

D'affecter une somme de 52 265 \$ provenant des surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1228509001

CA23 27 0010

Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 128 570 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Approuver les conventions addenda à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel.

D'accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 128 570 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

Organisme	Montant
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	50 401 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	27 768 \$
Dopamine	50 401 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1238509001

CA23 27 0011

Adoption du Plan maître de plantation 2022-2027 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'adopter le Plan maître de plantation 2022-2027 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et mandater la Division des parcs et de l'horticulture pour en assurer la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour.

Un débat s'engage.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé de madame Alia Hassan-Cournol demande le vote.

VOTE

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
 Alia HASSAN-COURNOL
 Alba ZUNIGA RAMOS
 Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1228722002

CA23 27 0012

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour l'achat et l'installation de supports à vélo ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2021-2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour l'achat et l'installation de supports à vélo ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1228879005

CA23 27 0013

Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2022-2023 et autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de cinq demandes de subventions au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et d'autoriser les dépenses estimées, nettes de ristourne de taxes, à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Projet	PAFFSR	Arrondissement
Construction de dos d'âne allongés à divers endroits	248 346 \$	62 087 \$
Projet rue Charlemagne (construction d'un trottoir)	200 000 \$	60 200 \$
Projet Pierre-Tétreault (élargissement de trottoirs et construction de saillies)	350 000 \$	1 011 272 \$
Marquage de saillies à divers endroits	55 188 \$	13 797 \$
Projet Contrecœur (construction de saillies)	115 000 \$	28 827 \$

D'approuver l'engagement à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt des projets et à assumer tout dépassement des coûts.

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subventions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1228879006

CA23 27 0014

Offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réfection mineure de trottoirs du programme de maintien des infrastructures incluses au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réfection mineure de trottoirs du programme de maintien des infrastructures incluses au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1237060001

CA23 27 0015

Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les projets d'aménagement du programme de maintien des infrastructures inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les projets d'aménagement du programme de maintien des infrastructures inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1237060002

CA23 27 0016

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1229099010

CA23 27 0017

Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et pour une partie du lot 6 285 135 et de modifier les limites de la zone 0257 (01-275-151).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 5 décembre 2022;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 25 janvier 2023, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et pour une partie du lot 6 285 135 et de modifier les limites de la zone 0257 (01-275-151).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1227499006

CA23 27 0018

Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 5 décembre 2022;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 25 janvier 2023, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, avec changements, le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1229099007

CA23 27 0019

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 1).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 1), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1239702001

CA23 27 0020

Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Joffre.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Joffre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1232448001

CA23 27 0021

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus temporaire sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 octobre 2022, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0323.

ATTENDU la tenue, en date du 24 novembre 2022, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 5 décembre 2022, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus extérieur sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger au Titre II, à l'article 124, au Titre IV et aux articles 574 et 580 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique aux lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 du cadastre du Québec.

AUTORISATIONS

3. L'occupation d'un terminus d'autobus extérieur est autorisée.
4. L'abattage de quatre arbres est autorisé, tel qu'identifié à l'annexe A. Tout arbre abattu doit être remplacé.

Malgré le premier alinéa, la présente résolution n'autorise pas l'abattage d'un arbre s'il se trouve sur le domaine public.

5. Un pourcentage de verdissement inférieur au minimum exigé est autorisé.
6. Seules des dépendances, notamment les abribus, sont autorisés sur le site.

7. L'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2,4 mètres afin de délimiter le terminus d'autobus est autorisée.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

8. L'aménagement et l'occupation du terminus d'autobus sur le territoire visé à l'article 2 sont autorisés pour une période maximale de quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. La clôture servant à séparer le terminus d'autobus du stationnement incitatif actuel ne peut être composée de blocs de béton de type « jersey » surmontés d'une grille en acier (glissière de chantier en béton).

10. Un espace végétalisé le long de la rue du Trianon doit être conservé.

11. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

12. En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), un projet visé par l'article 11 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

- a. l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs des aménagements illustrés au document joint en annexe B à la présente résolution;
- b. les aménagements s'intègrent au contexte urbain dans lequel il s'insère;
- c. l'aménagement d'un parcours piétonnier est réalisé afin d'être sécuritaire et accessible, tout en limitant la présence de surfaces asphaltées;
- d. des espaces végétalisés sont implantés afin de diminuer les îlots de chaleur près des aires d'embarquement et de débarquement et le long de la rue du Trianon.

DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ANNEXE A : IDENTIFICATION DES ARBRES À ABATTRE

ANNEXE B : AMÉNAGEMENT DU TERMINUS D'AUTOBUS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1227562005

CA23 27 0022

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0325 en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 5 décembre 2022, le projet de résolution du projet particulier PP27-0325.

ATTENDU la tenue, en date du 25 janvier 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0325 en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 710 888 du cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et de 14 mètres.
3. Les articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. Un nouveau plan de façade doit se trouver à un minimum de :
 - a) 1,4 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Mousseau;
 - b) 2,4 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue De Grosbois;
 - c) 1,4 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Joffre.
4. Malgré l'article 81, la façade donnant sur la rue De Grosbois peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 % de la surface excluant les ouvertures.
5. Malgré l'article 124, la catégorie d'usage E.4(1) est autorisée.
6. Malgré les articles 340 et 342, l'installation d'au plus trois dépendances est autorisée en cour avant donnant sur la rue Joffre, et ce, à moins de 5 m de l'emprise de la voie publique.
7. Malgré l'article 561, le nombre minimum d'unités de stationnement ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

8. Un minimum de 39 arbres doit être planté.
9. Un minimum de 65 stationnements pour vélos est exigé.
10. Toute demande de permis de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275, selon les critères de l'article 669 de ce même règlement.
11. Préalablement à la délivrance d'un permis autorisant un agrandissement, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275.

Délais de réalisation

12. Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis autorisant un agrandissement.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1227562007

CA23 27 0023

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. Les articles du Chapitre II du Titre VI du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ne s'appliquent pas.
2. Les travaux d'aménagement extérieurs doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.
3. Le requérant doit fournir une compensation financière d'une somme de 40 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Fonds d'initiatives locales (FIL) dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier PP27-0327.
4. La transformation de l'aire de stationnement doit être réalisée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1225092004

CA23 27 0024

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres et aux retraits minimaux prescrits pour un équipement mécanique et une construction hors toit lors de la construction d'un bâtiment situé aux 2693-2695, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment à une hauteur maximale de 15 mètres, l'implantation d'équipements mécaniques et la constructions hors toit à une distance d'un mètre par rapport aux plans de façade des étages inférieurs, pour l'immeuble situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1229099011

CA23 27 0025

Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est.

ATTENDU la décision 27-DEMO-2022-0010 du 8 novembre 2022 du comité de démolition refusant la démolition de l'immeuble sis au 7107, rue Notre-Dame Est;

ATTENDU qu'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement le 7 décembre 2022, dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que les rapports d'expertise n'arrivent pas à une conclusion sans équivoque menant à une démolition de l'immeuble et que ce dernier atteint un résultat oscillant entre moyen et bon;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de canopée proposé à maturité serait inférieur à ce qui est estimé pour les végétaux en place présentement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble comprend un aspect patrimonial dans son plan d'ensemble avec le corps principal et que sa démolition viendrait amoindrir l'effet campus industriel;

CONSIDÉRANT que le projet n'apporte pas suffisamment d'information quant à l'achalandage des camions et aux futures activités projetées à proximité des secteurs résidentiels et des zones sensibles;

CONSIDÉRANT que deux (2) arbres matures et en santé, selon l'étude de l'ingénieur arboricole, sont coupés.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De confirmer la décision 27-DEMO-2022-0010 du comité de démolition.

De refuser l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est.

Un débat s'engage.

Madame Alia Hassan-Cournol, appuyée par monsieur Lessard-Blais, demande le vote.

VOTE

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
 Alia HASSAN-COURNOL
 Alba ZUNIGA RAMOS
 Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Le maire se prévaut de son droit de vote et vote en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1227837003

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et décembre 2022.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

CA23 27 0026

Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire.

ATTENDU que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 13 au 17 février 2023 sur la thématique « L'importance de l'entourage - Nos gestes un + pour leur réussite ! » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

ATTENDU que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

ATTENDU que les élu(e)s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant(e)s du réseau de l'éducation;

ATTENDU que les élu(e)s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu(e)s s'engagent ! de Concertation Montréal;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Madame Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De proclamer la semaine du 13 au 17 février 2023 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant(e)s du réseau de l'éducation.

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2023 sur la thématique « L'importance de l'entourage - Nos gestes un + pour leur réussite ! ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 22 h 18.

70.03

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2023.